

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2012005

Signataire : Dr Xavier VUILLAUME

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations entre l'ARS Ile de France, la CPAM de Paris, la CPAM de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers, Avenant n°1 pour l'année 2012

EXPOSE :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a prévu que des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé ou de financement des centres de santé et des maisons de santé peuvent être menées à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une période n'excédant pas six ans. L'adhésion à ces expérimentations est volontaire et collective.

Ces modes de rémunération viennent compléter le paiement à l'acte ou s'y substituer afin de tester dans quelle mesure un mode de rémunération différent permet de garantir une meilleure qualité et efficacité de l'exercice de la médecine de premier recours.

La mise en œuvre de ces expérimentations constitue un des instruments de la modernisation de l'offre de soins de premier recours en favorisant la qualité et l'efficacité des soins passant notamment par :

- une meilleure organisation des soins de 1^{er} recours,
- une meilleure collaboration entre professionnels optimisant les interventions de chacun, notamment dans le cas des maladies chroniques,
- le développement de pratiques innovantes et de services aux patients : ouverture de droits, accompagnement des démarches administratives, information, prévention, éducation à la santé, orientation des patients dans le système de soins y compris hospitalier, prise en compte de la santé des aidants familiaux (maladie d'Alzheimer), collaboration avec les réseaux de santé locaux, sécurité et veille sanitaire...

Le Centre Municipal de Santé d'Aubervilliers a décidé de participer à cette expérimentation dès 2011 en participant à la mise en place de deux modules :

1. Module 1 : « missions coordonnées »

Afin de respecter les termes de la convention, le CMS s'engage à formaliser ou à mettre en place pour atteindre les objectifs de coordination et de continuité des soins :

- Des réunions de concertation/suivi selon un rythme programmé avec les professionnels de santé du site

- Les modalités d'organisation des échanges pluri-professionnels autour des cas complexes sont protocolisés.
- Des réunions de concertation pluri-professionnelles ont lieu au minimum une fois par trimestre
- L'analyse des pratiques professionnelles entre médecins a lieu au moins une fois par mois
- L'analyse des pratiques avec les autres professionnels de santé a lieu au minimum une fois par trimestre.
- Les protocoles pluri-professionnels de pratiques sont adaptés au minimum une fois par an.
- Des protocoles : les professionnels du site suivent les malades chroniques avec des protocoles sous la forme d'aide-mémoires sur support papier ou électronique
- Des mesures de la qualité des pratiques. Le CMS va devoir fournir un certain nombre d'indicateurs extraits des dossiers médicaux (ex : Taux de patients masculins âgés de plus de 45 ans ayant bénéficié d'une évaluation des facteurs de risque cardiovasculaires). Ces indicateurs, au nombre de 4, ne peuvent être recueillis de façon fiable que dans le cadre du dossier médical informatisé.

2. Module 2 « éducation thérapeutique du patient »

➤ éducation thérapeutique du patient diabétique :

Objectifs :

L'objectif est d'aider les patients diabétiques à mieux connaître leur maladie afin d'en prévenir les complications, et d'améliorer leur confort de vie.

Méthode :

Un premier entretien individuel d'évaluation des besoins du patient puis 7 séances individuelles ou collectives sont proposées selon les besoins du patient.

➤ éducation thérapeutique du patient asthmatique :

Objectifs :

- Comprendre sa maladie. Identifier ses facteurs d'exacerbation (allergènes, pollution, infections respiratoires, tabagisme, interruption du traitement de fond, effort physique),
- Identifier les problèmes. Connaître les signes de gravité d'une crise.
- Comprendre les modalités des traitements. Maîtriser les techniques d'inhalation (dispositifs d'inhalation et chambre d'inhalation) et le débitmètre de pointe.

Méthode :

Un premier entretien individuel d'évaluation des besoins du patient puis 4 séances individuelles ou collectives sont proposées selon les besoins du patient.

La présente convention a pour objet :

- de définir les droits et obligations du site bénéficiaire, de l'ARS et des financeurs,
- de fixer les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation, notamment :
 - la durée,
 - le montant des rémunérations,
 - les conditions de versement des financements et de prise en charge par les organismes d'assurance maladie,
 - les modalités annuelles et pluriannuelles de suivi et d'évaluation de l'expérimentation,
 - les conditions de dénonciation de la convention,
 - les garanties accordées aux sites en cas de cessation des expérimentations.
- de déterminer les modalités de participation des organismes d'assurance maladie complémentaire signataires à l'organisation, au financement, au suivi de l'expérimentation et notamment des indicateurs.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2013.

Le montant de la subvention versé par l'ARS au centre municipal de santé est le suivant au titre de l'année 2012 : 163 725 € soit + 56 489 euros par rapport à l'année 2011

- module 1 : 92 258 euros (+ 12523 euros en année pleine par rapport à 2011)
- module 2 : 71 467 euros (+ 43967 euros en année pleine par rapport à 2011)

Modalités de paiement de la subvention

80 % du montant annuel à la signature de la convention
20 % restant à la fin de l'exercice

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le Maire à signer la Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations entre l'ARS Ile de France, la CPAM de Paris, CPAM de la Seine-Saint-Denis et le Ville d'Aubervilliers, Avenant n°1 pour l'année 2012 qui engage la commune d'Aubervilliers, pour le Centre municipal de santé du Dr Pesqué, à poursuivre l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération jusqu'au 31 décembre 2013
- **d'accepter la subvention de 163 725 € pour l'année 2012**

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2012005

Signataire : Dr Xavier VUILLAUME

OBJET : Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations entre l'ARS Ile de France, la CPAM de Paris, la CPAM de la Seine-Saint-Denis et le Ville d'Aubervilliers, Avenant n°1 pour l'année 2012

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'article 44-1 de la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008,

Vu le décret du 27 avril 2009 relatif aux conditions de mise en œuvre des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé,

Considérant le projet de Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations, avenant n°1 pour l'année 2012 entre l'agence régionale de santé (ARS), la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (CPAM), celle de Seine Saint-Denis et la commune d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations entre l'ARS Ile de France et le Ville d'Aubervilliers. Avenant n°1 pour l'année 2012 ARS, CPAM de Paris, CPAM de la Seine-Saint-Denis qui engage la commune d'Aubervilliers, pour le Centre municipal de santé du Dr Pesqué, à poursuivre l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération jusqu'au 31 décembre 2013

ACCEPTE la subvention de 163 725 € pour l'année 2012.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/10/2012

Publié le : 04/10/2012

Certifié exécutoire le : 12/10/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

